

**BULLETIN DE CANDIDATURE :
Marché médiéval Samedi 9 juillet 2016**

Dénomination de la structure / de la société :

Produit exposé:

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. :

Portable :

Email :

Site Internet :

Statut :

Numéro de SIREN :

Numéro de RCS/RM :

BULLETIN DE CANDIDATURE : Marché médiéval Samedi 9 juillet 2016

- TARIF de 35,00 euros - par stand de 4ML
- TARIF de 25,00 euros - adhérent de l'association L'Atelier.Caylus par stand de 4ML

LE PRIX UNIQUE pour un emplacement maximum de 4 m de façade sur 2 m de profondeur

L'électricité à disposition gratuite est incluse dans le tarif

(Quelques cales pour mettre à niveau vos échoppes seront fournies par l'organisateur)

On demande les exposants de venir en "autonomie" et prévoir leur propre éclairage de basse consommation et cales pour mettre leurs stands au niveau car la Rue Droite est en pente.

LES DOCUMENTS A JOINDRE A CE DOSSIER AVANT LE 30 Mai 2016 - La confirmation de votre participation ou non vous sera communiqué au plus tard le 10 juin 2016.

- Photocopie de l'extrait D1/K/KBis - ou de l'avis SIREN pour les auto-entrepreneurs
- Photocopie d'inscription dans le registre de Chambre de Métiers/ Chambre de Commerce/ Artiste Libre...
- Photos de votre production ou du stand
- Attestation d'assurance professionnelle à joindre à ce dossier
- chèque de règlement de 35 euros à : L'Atelier.Caylus - (chèque encaissé le jour ouvré suivant le marché)
- Une enveloppe timbrée à votre nom et adresse postale

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du marché et de la sélection et l'avoir accepté.

A.....le.....Signature.....

Dossier à envoyer à l'adresse suivante : La Menuiserie Gentilin 26 route de Villefranche 82160 CAYLUS

REGLEMENT : Marché médiéval Caylus

Article 1 :

Le marché sera ouvert au public le samedi 9 juillet de 14h à 22h. Il ne sera accordé aucune possibilité d'ouverture ou de fermeture d'échoppes en dehors de ces horaires prévus, sauf conditions extrêmes et accord des organisateurs au préalable.

Article 2 :

L'accueil et le placement des exposants se feront le samedi 9 juillet à partir de 12h UNIQUEMENT. L'installation devra être terminée à 14h. Les exposants s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture et à maintenir leurs stands ouverts et garnis pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 :

Le placement des exposants sera réalisé par les organisateurs en fonction du nombre d'exposants, des dimensions de leurs échoppes et de l'ordre d'arrivée de leur dossier d'inscription. Aucun changement ou déplacement ne sera autorisé sans l'accord des organisateurs.

Article 4 :

Aucun véhicule ne pourra pénétrer dans l'enceinte du site du marché Médiéval qui sera situé dans le centre historique médiéval de Caylus. Les exposants devront prévoir le matériel nécessaire au transport de leur équipement et de leur marchandise de leur véhicule jusqu'à leur emplacement. Une fois déchargés, les véhicules devront stationner dans un parking prévu. (Situé à 5 minutes à pied du site).

Article 5:

Aucune échoppe ne sera fournie par les organisateurs. Chaque exposant doit amener sa propre structure. Aucun piquet ne pourra être planté dans les pavées ou le goudron et aucun lestage ne sera fourni par les organisateurs. **Exposant prévoit et apporte les cales pour mettre son échoppe à niveaux!**

Article 6:

Vue la situation urbaine du centre historique du village - **la rue Droite qui est réservée pour les emplacements des exposants - commerçants - artisans - démonstrateurs est en pente**, l'association prévoit et mets à disposition des cales supplémentaires pour mettre les stands et leurs échoppes à niveaux!

Article 7 :

Les échoppes seront décorées extérieurement et intérieurement par les exposants et ce de manière médiévale. Le personnel qui tiendra ces échoppes devra être costumé de manière médiévale.

Article 8 :

Les produits vendus et les démonstrations présentées devront avoir une connotation fortement médiévale, les autres produits et démonstrations ne seront pas présentés.

Article 9 :

Les exposants veilleront à prévoir les rallonges et dispositifs d'éclairages (d'une puissance inférieure ou égale à (150W et aux normes) nécessaires à leur échoppe. Aucune rallonge et aucun éclairage ne sera fourni par les organisateurs. Les rallonges devront être entièrement déroulées pour prévenir tout risque d'incendie.

Article 10 :

Les produits vendus et les démonstrations présentées devront avoir une connotation fortement médiévale, les autres produits et démonstrations ne seront pas présentés.

Article 11 :

Il sera interdit de vendre des boissons à consommer sur place en bouteille ou en canette, seule la dégustation sur place sera autorisée. .

Article 12 :

Tout exposant vendant des denrées alimentaires devra se conformer aux règles sanitaires en vigueur.

Article 13 :

Chaque exposant sera responsable de la propreté de son stand. Des containers prévus à cet effet seront situés à l'extérieur du site. La collecte des huiles usagées sera à la charge de leur utilisateur et ne sera en aucun cas effectuée par les organisateurs.

Article 14 :

La désinstallation se fera le jour même à partir de 22h **UNIQUEMENT**. Ces horaires devront être scrupuleusement respectés.

Article 15 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité quant aux vols ou aux dégradations éventuelles encourues par les exposants. Ceux-ci devront joindre à leur dossier d'inscription un certificat d'assurance responsabilité civile.

Article 16 :

Les critères de sélection des exposants sont les suivants : fabrication artisanale, qualité, originalité et connotation médiévale de ceux-ci, démonstration artisanale sur le stand ou non, qualité de la décoration du stand et du costume médiéval. Un nombre limité d'exposants sera accepté pour chaque catégorie de produits (bijoux...).

Article 17.

Tout participant devra être titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile et d'Assurance Professionnelle. Une photocopie d'assurance est demandée à l'inscription.

Article 18 :

Les organisateurs sont seuls juges en cas de litiges. Ils se réservent le droit de refuser toute inscription incomplète ou tout commerçant dont les produits ne correspondent pas à l'esprit du marché. Seul les exposants ayant accepté le présent règlement et s'étant acquitté de toutes les modalités d'inscription (**règlement, production de documents...**) pourront participer au marché médiéval et vendre leurs produits durant le marché.

Article 19 :

En cas d'absence d'un exposant ou d'annulation de réservation après le 15 juin 2016, aucun remboursement ne pourra être réclamé. (sauf cas de force majeure) .